



**Arrêté temporaire n° 25APO6-1-1-509T
Portant réglementation du stationnement et de la
circulation**

**PLACE DE LA HALLE
RUE ST PIERRE
RUE DE L'HORLOGE
COMMUNE D'AUVILLAR**

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015;

VU l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL;

CONSIDÉRANT qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de l'association L'Asceau, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation pour l'organisation du marché des Doigts de Fées, à hauteur de la place de la Halle, rue St Pierre et rue de l'Horloge commune d'Auvillar le 28 septembre 2025 entre 09 heures et 18 heures;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cet événement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/09/2025 place de la Halle, rue St Pierre et rue de l'Horloge commune d'Auvillar

**Entendu le présent exposé,
ARRÊTE :**

Article 1 : Le 28/09/2025, de 09 h 00 à 18 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DE LA HALLE, RUE ST PIERRE et RUE DE L'HORLOGE COMMUNE D'AUVILLAR :

- **La circulation des véhicules est interdite.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, les exposants, véhicules de police et véhicules de secours.
- **Le stationnement des véhicules est interdit.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, les exposants, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant

au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

- **Les rues accédant à la place de la Halle seront fermées à la circulation.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, L'association l'ASCEAU.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, le maire d'Auvillar, le Directeur Général des Services, la Major Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen et le Chef de la police intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALENCE D'AGEN, le **10 SEP. 2025**
POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME,

Pour le PRÉSIDENT
LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES



Eric DELFARIEL

DIFFUSION:

Le maire d'Auvillar
Directeur des Services Techniques de la CC2R
la Major Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen
le Chef de la police intercommunale
L'association l'ASCEAU
SMEEOM
SDIS

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*